



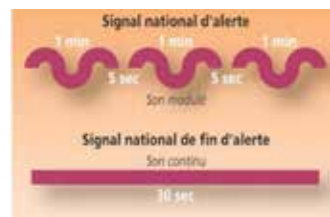
Protection:

Les industries des deux établissements ont mis en place un Plan d'Opération Interne (POI) afin d'assurer en cas d'événement les premiers secours à l'intérieur des sites. Le Préfet a établi un Plan Particulier d'Intervention (PPI) organisant les moyens de secours publics (pompiers, Samu, gendarmerie...) en cas d'aggravation de la situation.

Une sirène à Neuville permet d'alerter la population.
Elle est testée tous les premiers mercredis du mois à 12 heures.

LES RÉFLEXES

S'abriter dans le bâtiment le plus proche en cas d'accident industriel.



L'alerte: Les sirènes

En cas d'accident, la population est avertie par une sirène qui émet un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu, pendant 3 fois 1 minute, séparé par un court silence (signal national d'alerte);

Diffusion possible par des voitures équipées de haut-parleurs.

Écoutez le signal national d'alerte sur le N° Vert 0800 50 73 05

Dès le signal d'alerte:

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche, car à l'extérieur ou dans un véhicule, la protection est inexistante,
- Fermer toutes les ouvertures, arrêter si possible les ventilations, boucher au mieux toutes les entrées d'air, car un local bien clos ralentit fortement la pénétration des gaz, fumées...
- Écouter la radio, France Info, France Inter..., qui précisera la nature du danger, l'évolution de la situation, et éventuellement des consignes particulières de sécurité à respecter.
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité;
- Ne pas fumer, éviter flamme ou étincelle (risque d'explosion);
- Ne pas téléphoner aux services de secours ou aux usines pour vous renseigner, car ils ont besoins des lignes téléphoniques;

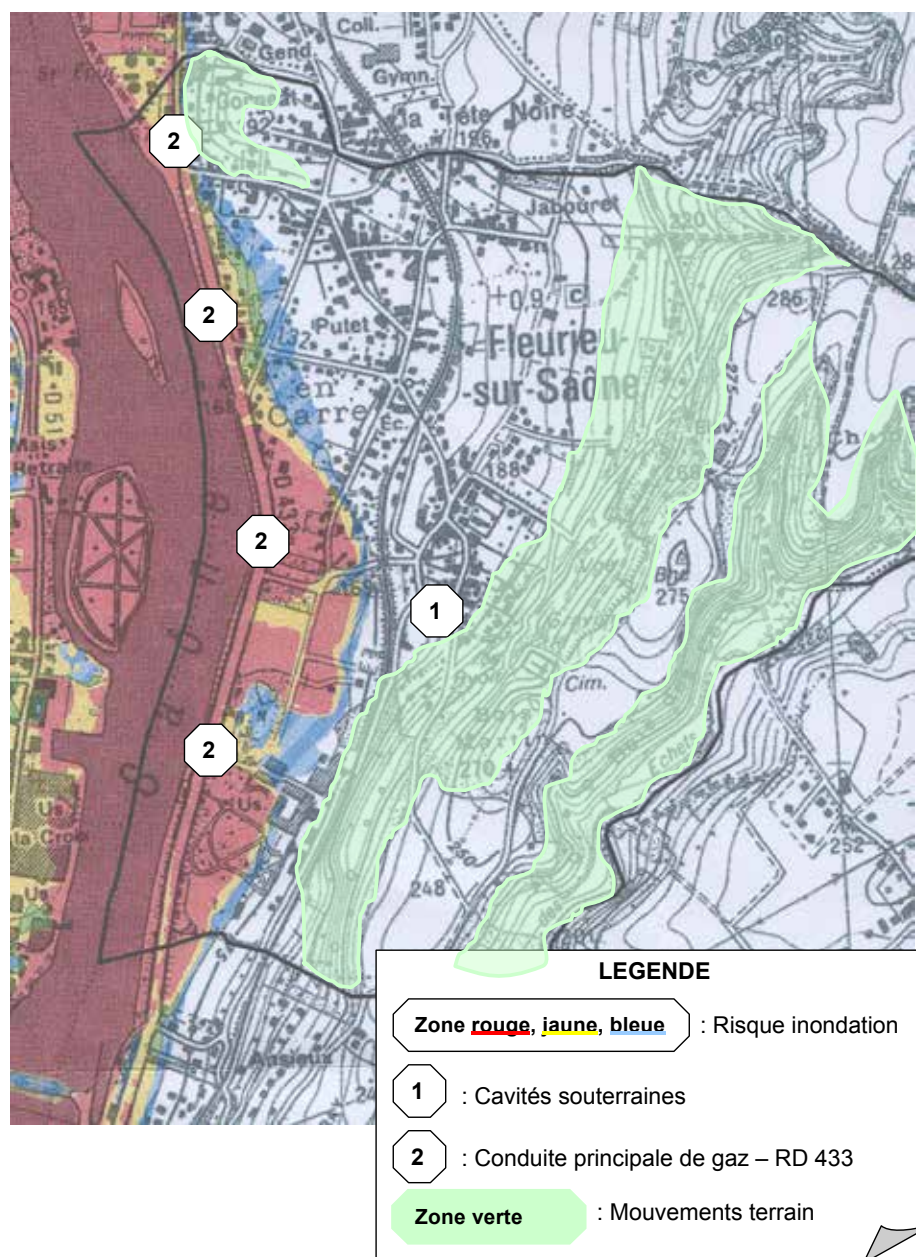
La fin de l'alerte:

- Elle est annoncée par les sirènes qui émettent un son continu (sans changement de tonalité) durant 30 secondes.
- Respecter les consignes données par les services de sécurité.

Si vous êtes témoins de l'accident:

- Donner l'alerte (Pompiers, gendarmerie ou numéro européen) en précisant le lieu, la nature de sinistre, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger,...
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf incendie, s'éloigner;
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement); se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Se confiner; boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation;
- S'éloigner des portes et fenêtres;
- Ne pas fumer;
- Ne pas rejoindre sa famille (ils sont eux aussi protégés);
- Ne pas téléphoner.
- Ne sortir que sur ordre d'évacuation.

Plan de situation des risques



Le DICRIM est un document prescrit par le décret N° 90-918 donnant l'obligation aux communes d'établir et de diffuser cette information. Mise à jour 2018.



FLEURIEU SUR SAÔNE (69250)

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Un risque est considéré comme majeur : lorsque l'événement d'origine naturel ou technologique s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains ou matériels importants.

Fleurieu sur Saône est exposé aux risques majeurs suivants:

RISQUES NATURELS

- Les inondations avec les crues de la Saône,
- Les coulées de boue, lors de très gros orages,
- Les mouvements de terrains et cavités souterraines,
- Les séismes (zone 2 risque faible).

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Le transport de matières dangereuses (route, canalisation de gaz naturel),
- Les risques industriels majeurs (usines classées SEVESO) dans la Z.I. à Neuville-sur-Saône et Genay.

Le DICRIM est un document obligatoire. Il est élaboré par les communes listées dans l'arrêté préfectoral portant droit à l'information sur les risques majeurs.

LES NUMEROS D'URGENCE

Pompiers : 18
Gendarmerie : 17
Numéro Européen : 112
EDF : 0972 675 069
GDF : 0800 47 33 33

FRÉQUENCE DES RADIOS :
France Info Lyon : 99,8 ou 101,1
France Inter Lyon : 103,4

SITES INTERNET : INONDATIONS

www.vigicrues.gouv.fr
RISQUES MAJEURS
www.prim.net
www.rhone.gouv.fr (rubrique risques majeurs)





Inondations

www.vigicrues.gouv.fr
www.rdbmrc.com/hydroreel2

Prévention:

Un plan de Prévention des risques Naturels Inondations est prescrit depuis le 7 janvier 2004 (approuvé le 12 décembre 2006).

Consulter le service urbanisme de la mairie avant tout projet d'aménagement ou de construction.

Protection:

Les crues de la Saône ont un caractère lent (30 cm/jour à la crue de mars 2001). Une procédure de vigilance est mise en place pour répondre ainsi à une volonté d'anticipation.

Consulter la mairie pour connaître l'évolution de la crue.

Des dispositions sont prises en fonction de la montée des eaux:

- Mise en place d'itinéraires de déviations
- Mise à disposition de moellons.

LES RÉFLEXES

Avant:

- S'informer des risques en mairie et s'organiser à l'avance
- Aménager les entrées d'eau (portes, soupirail, événements...)
- Mettre hors niveau de crue les meubles, papiers personnels, produits dangereux...
- Amarrer les cuves, remorques...
- Faire des réserves (eau potable, alimentation, médicaments, radio à piles, vêtements de rechange, couvertures...)
- Prévoir l'évacuation et le stationnement en cas de crue.

Pendant:

- S'informer de la montée des eaux (mairie, radio ou internet)
- Ne pas s'engager sur les voies inondées (voitures, piétons)
- Couper l'électricité et le gaz
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- Ne pas utiliser l'eau des puits particuliers
- S'informer de la qualité de l'eau avant consommation.

Après:

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Ne pas utiliser l'eau des puits particuliers
- S'informer de la qualité de l'eau avant consommation.

Orages Coulées de boue

Des bassins de rétentions ont été construits sur le chemin du Fossard. D'autres sont prévus, notamment rue du Buisson, pour limiter le risque de coulée de boues lors des orages violents.



Mouvements de terrain

Prévention:

Les zones des plus fortes pentes se situent dans les Balmes et sur le versant dominant la carrière. Concernant les cavités souterraines, elles sont essentiellement situées dans le vieux bourg (Romagnon, ancienne église).

Des études géotechniques sont nécessaires pour l'obtention des permis de construire dans ces zones lorsqu'elles sont classées constructibles.

Consulter le service urbanisme de la mairie avant tout projet d'aménagement ou de construction.

Protection:

En cas de glissement de terrain, des arrêtés de péril pourront être pris par la Mairie.

LES RÉFLEXES

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

En cas de craquements inhabituels évacuer le bâtiment immédiatement.

Signaler à la mairie:

- L'apparition des fissures dans le sol, d'éboulement
- Les modifications apparaissant dans les constructions: murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus.



Transport de matières dangereuses

Les transports routiers, ferrés ou fluviaux de matières dangereuses desservent les entreprises de la zone industrielle ou transitent sur la commune par des axes privilégiés:

- Transport routier: RD433
- Transport fluvial: La Saône

Il existe aussi une canalisation de gaz naturel sous haute pression (RD433).

Prévention:

Le transport de matières dangereuses est soumis à une procédure d'identification: plaques oranges indiquant la nature du risque (partie supérieure de la plaque) et la matière transportée (partie inférieure).

Toute intervention dans le sol dans la bande d'emprise de la canalisation de gaz (RD 433 – Route de Lyon) fait l'objet d'une procédure contraignante de déclaration d'intention de commencer des travaux. Consulter le service urbanisme de la mairie avant tout projet d'aménagement ou de construction.

Protection:

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, il existe chez les Sapeurs Pompiers du Service d'Incendie et de Secours, une cellule spécialisée: la CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique). www.sdis69.fr



Séismes

Prévention:

- Construction parasismique
- Évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et renforcement
- Adaptation des équipements de la maison au séisme (accrocher les meubles aux murs, enterrer les canalisations de gaz et les cuves, renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture...)

LES RÉFLEXES

Pendant la secousse:

Si vous êtes à l'INTÉRIEUR: Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'EXTÉRIEUR: Éloignez-vous des bâtiments, des arbres, des lignes électriques. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

Attention aux antennes de télévision, cheminées, pots de fleurs ou tout autre objet pouvant tomber suite aux secousses.

Après la première secousse:

En cas de séisme de faible intensité:

- Retournez chez vous avec précaution
- Aérez bien votre habitation. N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

En cas de séisme important:

- Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs!
- Éloignez-vous rapidement du bâtiment
- Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver)
- Coupez eau - gaz - électricité, si vous en avez la possibilité
- Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines, et même les mois qui suivent un tremblement de terre. Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.



Risques industriels

Pas de risques directs recensés à Fleurieu sur Saône; Cependant ces risques existent sur la Z.I. de Genay / Neuville sur Saône.

- **L'établissement UNIVAR:** Stocke et distribue essentiellement des produits chimiques (acide, javel, etc.), ce qui génère une zone d'effets potentiels en cas d'accident majeur.
- Les risques sont ceux liés à un incendie ou à une explosion, et à la diffusion d'un nuage toxique.
- **L'établissement COATEX:** Fabrique majoritairement des polymères acryliques (additifs rhéologiques, additifs peintures, etc.).

Situé en limite du périmètre officiel d'expansion, Fleurieu peut être concerné par des risques liés à un incendie ou à une explosion, et à la diffusion de fumées toxiques.